



BAILEN-COBO Sébastien F
LANOTTE Aurélie V
Bd des Fortifications 10
5600 Philippeville

Numéros nationaux : 83.05.11-315.66 / 85.04.19-146.30 | Numéro d'article : 223.475.666

Page 1/6

Namur, le 16 janvier 2023

Madame Aurélie Lanotte, Monsieur Sébastien Bailen-Cobo,

Ceci est votre **avertissement-extrait de rôle**¹ à l'**impôt des personnes physiques** et taxes additionnelles pour vos **revenus 2021** (exercice d'imposition 2022).

Vous trouverez ci-contre le montant que vous devez payer.

N'attendez pas jusqu'à l'échéance pour effectuer ce paiement et évitez ainsi des intérêts de retard et des frais de poursuite².

Dans le cadre des mesures d'aide à l'énergie, le **délaï de paiement est passé de 2 à 4 mois**. Vous trouverez la **date de paiement adaptée** dans le **cadre bleu** ci-dessus.



À payer par vous :
€ 26,59



Payez avant le :
16.05.2023

Comment payer ?

Par virement bancaire

- Numéro de compte :
BE42 6792 0000 0054
Attention : nouveau numéro de compte !
- Communication structurée :
*****201/3483/62918*****
Toujours mentionner !
- Bénéficiaire :
SPF Finances
- Code BIC :
PCHQBEBB

Via MyMinfin

1. Connectez-vous à www.myminfin.be.
2. Cliquez sur « Payer mes dettes » et vous serez directement relié à votre portail bancaire en ligne.

Les données suivantes sont déjà préremplies pour vous :

- le montant
- le numéro de compte bancaire
- la communication structurée

Avec votre smartphone

Scannez ce code avec un lecteur QR et connectez-vous à MyMinfin avec itsme® ou eID :



¹ Conformément à l'article 136 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92).

² En cas de retard de paiement, des intérêts de retard sont dus sous certaines conditions. Vous trouvez plus d'infos sur fin.belgium.be avec le moteur de recherche « Difficultés de paiement ».



Avez-vous des questions sur cet avertissement-extrait de rôle ?

Vous pouvez trouver une réponse à presque toutes vos questions sur notre site web www.fin.belgium.be.
Vous ne trouvez pas ce que vous cherchez ? Contactez-nous de la manière suivante :

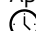
Vous avez des questions concernant le mode de paiement ou des problèmes de paiement ?

www.myminfin.be, la voie la plus rapide et la plus facile

- paiement en ligne
- demandez un plan de paiement
- consultez votre solde impayé de dettes ouvertes auprès du SPF Finances

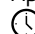
Besoin d'aide ?

Appelez le 02 572 57 57 avec le code direct **19363**

 Jours ouvrables de 9 h à 17 h

Vous avez des questions sur le montant, le calcul ou les codes utilisés ?

Appelez le 02 572 57 57 avec le code direct **17203**

 Jours ouvrables de 9 h à 17 h

Lors de tout échange, veuillez rappeler le numéro d'article (223.475.666) ainsi que votre numéro national (83.05.11-315.66).

Vous n'êtes pas d'accord avec cet avertissement-extrait de rôle ?

Des erreurs ou omissions simples à nous communiquer ?

Contactez-nous au 02 572 57 57 avec le code direct **17203**.

Contestations fondamentales ?

Introduisez de préférence une **réclamation**. Vous devez introduire votre réclamation au plus tard dans un délai d'un an³ :

- de préférence via www.myminfin.be, ou
- par courrier au : Centre PME NAMUR
Avenue Prince de Liège 133 bte 551 - 5100 Jambes

en y indiquant :

- votre nom, adresse et numéro national et ceux de votre conjoint ;
- le numéro d'article (223.475.666), la commune (PHILIPPEVILLE) ;
- les raisons pour lesquelles vous contestez l'imposition ;
- la date et les signatures.

Si vous en faites la demande dans votre réclamation, vous pourrez être entendu(e).

Dans un nombre limité de cas, vous pouvez encore obtenir un **dégrèvement d'office** de l'imposition. Vous devez en faire la demande dans un délai de 5 ans⁴ et le faire également de préférence via www.myminfin.be.

Service de Conciliation fiscale

Si vous avez déjà introduit une réclamation ou une demande de dégrèvement d'office, ou si votre demande de plan de paiement a été rejetée, vous pouvez faire appel au Service de Conciliation fiscale, Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 46, 1030 Bruxelles. Vous pouvez trouver toutes les informations complémentaires et les coordonnées de ce service sur www.conciliationfiscale.be.

Conservez soigneusement **cet avertissement-extrait de rôle**. Vous devrez peut-être prouver vos revenus, par exemple, pour demander des avantages sociaux (bourses d'études, prêts sociaux, primes de logement...). Vous pouvez toujours l'imprimer via www.myminfin.be.

³ À compter du 3^e jour ouvrable qui suit le 16.01.2023, ou en cas d'envoi électronique, à compter du jour où l'avertissement-extrait de rôle a été mis à disposition.

⁴ À compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'impôt a été établi ou à partir du 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition dont relève l'impôt.

Résumé

Cette cotisation a été établie sur base des données qui figurent ci-après.
Veuillez vérifier si ces données sont correctes.

Données de la déclaration

Code	Donnée	Code	Donnée	Code	Donnée
1002	1	1030	3	1384	17,50
1600	118932,26	1606	62115,32	1614	15846,64
1632	9274,15	3370	2290,00	3380	1
4370	2290,00	4380	1		

Données administratives

1061	8,0	1084	2	1086	11/05/1983
1090	2	1288	19,6	1619	1
1765	181,56	2086	19/04/1985	2288	4,5

RESULTAT DU CALCUL

Montant que vous devez payer

€ 26,59

Taux moyen d'imposition (%)

5,6

1,1

DETAIL DU CALCUL

DETERMINATION DES REVENUS IMPOSABLES

Bénéfices d'entreprises industrielles, commerciales ou agricoles

Bénéfice brut	118.932,26	1600
Cotisations sociales	9.274,15-	1632
Autres frais professionnels	62.115,32-	1606

Résultat net (bénéfice) 47.542,79

Total 47.542,79

Déduction pour investissement 15.846,64- 1614

Différence 31.696,15

Imposable globalement 31.696,15

REVENUS PROFESSIONNELS IMPOSABLES GLOBALEMENT

Revenus en qualité d'indépendant 31.696,15

Total 31.696,15

Quotient conjugal 9.508,85- 9.508,85

Revenu net 22.187,30 9.508,85

REVENU IMPOSABLE GLOBALEMENT

Revenus professionnels
- Revenus en qualité d'indépendant 22.187,30 9.508,85

Total des revenus nets 22.187,30 9.508,85

Revenu imposable globalement 22.187,30 9.508,85



Détail du calcul (suite)

CALCUL DE L'IMPOSITION

Quotités exemptées			
- montant de base		9.050,00	9.050,00
augmenté pour:			
- enfants à charge		9.500,00	
Total		18.550,00	9.050,00
Impôt de base		6.843,92	2.377,21
Réduction d'impôt			
- sur les quotités exemptées		5.590,00-	2.262,50-
Impôt à répartir		1.253,92	114,71
Principal sur rev. impos. globalement		1.253,92	114,71
Principal total sur			
rev. impos. globalement et distinctement		1.253,92	114,71
Impôt Etat		1.253,92	114,71
- Rev. imposables globalement		1.253,92	114,71
IMPOT FEDERAL			
Impôt Etat réduit			
	1.253,92 x	75,043 %=	940,98
	114,71 x	75,043 %=	86,08
- Rev. imposables globalement		940,98	86,08
Réductions fédérales			
- Frais de garde des enfants		5,52- 1384	2,36- 1384
Solde impôt fédéral		935,46	83,72
- Impôt Etat réduit		935,46	83,72
IMPOT REGIONAL			
Impôt Régional			
	940,98 x	33,257 %=	312,94
	86,08 x	33,257 %=	28,63
- Rev. imposables globalement		312,94	28,63
Réductions régionales			
- Hab. propre (emprunt) avant 2015		312,94- 3370	
- Convertibles en crédit d'impôt :			
- Hab. propre (intérêts et capital)			28,63- 4370
Solde impôt régional		0,00	0,00
- Rev. imposables globalement		0,00	0,00
Réductions régionales : surplus			
- Hab. propre (emprunt) avant 2015		603,06- 3370	
- Convertibles en crédit d'impôt :			
- Hab. propre (intérêts et capital)			83,72- 4370
Solde impôt régional		603,06-	83,72-
IMPOT TOTAL			
Impôt Total		332,40	0,00
SOLDE IMPOT FEDERAL			
- Majorations			
Majoration (calcul ci-après)		0,00	0,00
Solde Impôt Fédéral		935,46	83,72



Détail du calcul (suite)

SOLDE IMPOT REGIONAL			
- Crédits d'impôt			
Habitation propre			332,40-
Solde Impôt Régional		603,06-	416,12-
Total Solde Impôt Fédéral		1.019,18	
Total Solde Impôt Régional		1.019,18-	
Taxe communale			
- sur rev. imposables	332,40 x	8,0 %	26,59
S O L D E			26,59
Montant que vous devez payer			26,59
Majoration pour absence ou insuffisance de versement anticipé			
Revenus soumis à majoration		31.696,15	
Quotient conjugal		9.508,85-	9.508,85
Différence ou total		22.187,30	9.508,85
Base			
Quotités exemptées		18.550,00	9.050,00
- montant de base		9.050,00	9.050,00
augmenté pour:			
- enfants à charge		9.500,00	
Total		18.550,00	9.050,00
Impôt de base		6.843,92	2.377,21
Réduction d'impôt			
- sur les quotités exemptées		5.590,00-	2.262,50-
Impôt de base réduit		1.253,92	114,71
Impôt Etat		1.253,92	114,71
IMPOT FEDERAL			
Impôt Etat réduit			
	1.253,92 x	75,043 %=	940,98
	114,71 x	75,043 %=	86,08
Réductions fédérales		5,52-	2,36-
Solde impôt fédéral		935,46	83,72
IMPOT REGIONAL			
Impôt Régional			
	940,98 x	33,257 %=	312,94
	86,08 x	33,257 %=	28,63
Réductions régionales		312,94-	28,63-
Solde impôt régional		0,00	0,00
Réductions régionales : surplus		603,06-	83,72-
Solde impôt régional		603,06-	83,72-
IMPOT TOTAL			
Impôt Total		332,40	0,00
Transfert impôt QC		0,00	0,00
Impôt Total		332,40	0,00
Porté à 106 %		352,34	0,00



Détail du calcul (suite)

Major. glob.	352,34 x	2,25 %	7,93	
Major. glob.	0,00 x	2,25 %		0,00

Majoration			7,93	
Majoration réduite à 90 %			7,14	
Maj. < 80,00 / 0,50% de l'impôt total			0,00	

Stratégie : Libre

Stratégie (n°) 11

Version du calcul : IPP_EX2022_VIEW.1.5CP

